

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01209

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE BICHAT, RUE DUVERNOY, RUE  
AMBROISE PARE et RUE FRANCOISE DOLTO

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX de GBM  
Considérant que des travaux de remplacement de boucle de feu rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 23/06/2023 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre le N°12 et le N°19.

**Article 2 :** À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET depuis le N°19 en direction de la ROUTE DE FRANOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY
- RUE AMBROISE PARE

Cette DEVIATION est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant ROUTE DE FRANOIS (RD11) jusqu'au N°19 RUE PAUL MILLERET

**Article 3 :** À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE FRANCOISE DOLTO en direction de la ROUTE DE FRANOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE FRANCOISE DOLTO
- RUE AMBROISE PARE



Cette DEVIATION est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant depuis la ROUTE DE FRANCOIS (RD11) et se dirigeant RUE PAUL MILLERET entre la RUE FRANCOISE DOLTO et la RUE AMBROISE PARE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée